

3.1. Acquisitions

Acquisition par la Communauté de Communes du Genevois de la parcelle B 2157 d'une surface de 355 m² située sur la commune de Neydens dans la zone d'activité économique des Envignes

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment décider de l'acquisition de gré à gré de bien mobiliers et immobiliers jusqu'à 40 000 € H.T., hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu l'arrêté n° 2020-347 du 18 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature accordée par le Président à M. Benoit, 8^{ème} Vice-Président ;

Considérant :

- Que la réalisation du projet d'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Neydens nécessite l'acquisition de fonciers privés ;
- Que la parcelle B 2157 située lieudit « Les Plots » sur la commune de Neydens est nécessaire à la réalisation des travaux ;
- Qu'il est nécessaire d'acquérir ladite parcelle d'une superficie totale de 355 m² et appartenant à Monsieur METRAL Adrien et à Madame PERREARD Myriam ;
- Que le coût de cette acquisition amiable s'élève à 15 000 € hors frais d'acte, soit 42,25 € du m², et que les frais afférents à cette acquisition sont à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- Qu'une indemnité de 1 500 € pour libération anticipée du foncier sera versée à Monsieur METRAL Adrien et Madame PERREARD Myriam ;

DECIDE

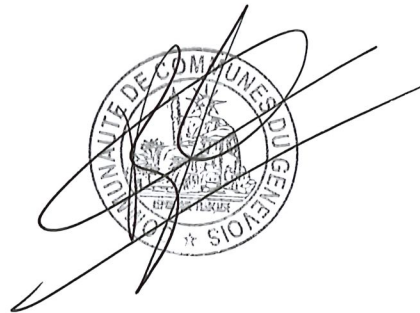
Article 1 : d'approuver l'acquisition par la Communauté de Communes du Genevois, pour un montant global de 16 500 €, hors frais d'acte qui seront à sa charge, de la parcelle cadastrée B 2157 appartenant à Monsieur METRAL Adrien et à Madame PERREARD Myriam, d'une superficie de 355 m², située à Neydens, dans le cadre du projet d'extension de la ZAE des Envignes.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 juillet 2024
Pour le Président et par délégation,
Le 8^{ème} Vice-Président,
Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 18/07/2024
et publiée électroniquement le 18/07/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.